



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

PETITE ENFANCE

Affaire suivie par : Laura BREGERAS

N°D2024-30-PE

**OBJET : CONTRAT DE CESSION – LE VOYAGE DU MUSICMAN - ASSOCIATION ZLM PRODUCTION –
LE 09 OCTOBRE 2024 - REAAP MAISON DES 1000 BULLES**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de prestation de la compagnie « Association ZLM production » dont le siège est place de la mairie 47360 Prayssas, pour le spectacle « Le voyage du musicman » qui sera présenté le 09 octobre 2024 dans le cadre de la Maison des 1000 Bulles, dans les locaux du RPE de Penne d'Agenais ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot de mener des actions mettant en avant La Maison des 1000 bulles qui propose des ateliers parents/enfants ;

Considérant que le spectacle « le voyage du musicman » rentre dans les actions visées ci-dessus ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver le contrat de cession en référence, dont le total de la prestation artistique s'élève à 369.25 € TTC payables par virement bancaire ou administratif à réception de facture ;

2°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024 ;

3°) – De signer et d'autoriser Monsieur le Vice-président en charge de l'Enfance et Jeunesse à signer le contrat en référence.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 08 février 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 22 mars 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 22 mars 2024